

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 30/2018/64077/01:1

DATE DU CONTRÔLE 02/07/2018

AGENT VISITEUR Raphaël Courniot

ADRESSE DU CONTRÔLE rue d'Houdremont 22 - 5555 BIEVRE

TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)



ALGEMENE GEGEVENS

Adresse de l'installation rue d'Houdremont 22 - 5555 BIEVRE
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué

GEGEVENS VAN DE AANSLUITING

Distributienetbeheerder (DNB) ORES ASSETS
EAN code nlet gecommuniceerd
Nummer teller 33950622
Meterstand dag/nacht 008659,5/013204,6
Type verbinding aérien
Voedingskabel hoofdbord EXVB 4 x 10 mm²
Nominale spanning 3x400V + N - AC
Nominale stroomsterkte van de bescherming (van de aansluiting) 25A

CONTROLE

Conformiteit eendraadschema's en situatieschema's		pas OK	Aantal verdeelborden 1	Aantal stroombanen 5
Kringen				
Bescherming	3 x MJ 16A mono	2 x MJ 7A mono		
Sectie (mm²)	2,5	Pas identifiëerbaar		
Conclusion	OK	OK		
Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type AC - test OK	
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel "sdb"		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Raccordement	pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Eclairage/machines	pas OK	
Test de continuité	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK	
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Protection contre les contacts directs	pas OK	
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	0,04	

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 02/07/2018, l'installation électrique de rue d'Houdremont 22 - 5555 BIEVRE n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 30/2018/64077/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme - Art 117;104;prescriptions Synergrid
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante - Art 49
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés - Art 86
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée
- Le matériel électrique métallique apparent et accessible doit être relié à la terre (tubes, boîtes de dérivation, coffrets, ...)
- Les tableaux de répartition ne sont pas correctement placés - Art 248
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- La prise de terre n'est pas conforme - Art 69;86
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Raccordements et assemblage, les connexions ou de dérivations des câbles dans les boîtes ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit - Art 198;200;207
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée - Art 265
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s) - Art 34;248
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (≤ 10 mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites reconstruire l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 30/2018/64077/01:1

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

